

|                      |
|----------------------|
| DEPARTEMENT          |
| NORD                 |
| CANTON               |
| ST AMAND RIVE DROITE |
| COMMUNE              |
| HASNON               |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de la société SUEZ EAU France SAS de PANTIN CEDEX pour création branchement eau

***ARRETE***Article 1

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises du **22/05/2023 au 26/05/2023 au niveau du 1 rue Camille Pelletan** :

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux
- Route barrée à hauteur des travaux
- Circulation dans les deux sens autorisées pour les riverains et livraisons

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par la société SUEZ EAU France SAS.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 27/04/2023

